

Septième session du GTEPU, 8-19 février 2010
Informations soumises au GTEPU

Le **Rapport national** [A/HRC/WG.6/7/AGO/1] a mentionné des programmes spéciaux d'intégration communautaire afin de garantir l'accès à l'éducation des enfants de populations nomades, comme les Khoi-San (§ 109).

La **Compilation des documents onusiens** [A/HRC/WG.6/7/AGO/2] signale (§ 8) l'inquiétude et les recommandations du CRC au sujet de la discrimination dont les enfants san font l'objet [CRC/C/15/Add. 246, § 21, 22].

Dans le **Résumé des communications des parties prenantes** [A/HRC/WG.6/7/AGO/3], une communication présentée conjointement par 10 organisations de la société civile (§ 50) demande de procéder rapidement à un recensement de la population afin de mettre à jour les données concernant les communautés san et leur droit foncier.

Parmi les **questions posées à l'avance** à l'Angola, le Danemark s'informe des mesures destinées à consolider les droits de l'homme des PA san et à combattre la pauvreté et la discrimination à multiples facettes.

Le **rapport du GTEPU** [A/HRC/14/11] ne mentionne pas les PA.

Parmi les **recommandations** (§ 87), la République tchèque recommande la mise en place de mesures législatives aux fins d'interdire la discrimination à l'égard des enfants san (46)1.

Dans le **Projet de rapport de la 14e session du CoDH** [A/HRC/14/L.10 (version préliminaire non révisée), § 467-491], l'Angola a accepté cette recommandation (§ 473).